

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi 20 octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13/10/2022

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Alexandre RAMBAUD, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Benoit LOISEAU, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Karine BOISSONNEAU, Myriam COUTANCEAU, Olivier LARMANJAT.

Thomas MICHONNEAU a été élu secrétaire de séance.

N° 2022-055 Désignation correspondant incendie et secours

Le Conseil Municipal de Largeasse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ses missions viennent d'être précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31/07/2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur Thomas MICHONNEAU, 2ème adjoint au maire, se porte volontaire pour assurer cette mission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation de Monsieur Thomas MICHONNEAU pour assurer la mission de correspondant incendie et secours.

Adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, publié ce jour.



LARGEASSE, le 24 octobre 2022
Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

